

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 18 (1930)

Heft: 334

Artikel: Association nationale suisse pour le suffrage féminin

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259980>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

régime des alcools a créé une base financière satisfaisante pour le projet, base que la loi d'application et l'impôt sur les cigarettes consolideront encore. Au cours de la discussion qui a suivi, les propositions de la Commission ont été adoptées dans leurs grandes lignes, et aucune des pierres angulaires de la loi n'a été touchée, condition essentielle pour sauvegarder l'équilibre de l'édifice entier.

Rappelons-en ici les dispositions principales : Les cotisations seront payées par toutes les personnes habitant la Suisse de leur 19^{me} à leur 65^{me} année, y compris les étrangers après une année de séjour. Les Suisses qui s'en vont établir leur domicile à l'étranger seront libres de continuer leurs versements dans le canton de leur dernier domicile en Suisse. Ces cotisations annuelles se monteront à 12 fr. pour les femmes et à 18 fr. pour les hommes, ce dernier taux étant plus élevé en raison de l'assurance-survivants. En plus des primes personnelles à payer par l'employé, l'employeur versera à la caisse cantonale une cotisation de 15 fr. pour toute personne habituellement à son service; cette prescription s'applique aussi aux maîtresses de maison qui occupent des employées domestiques.

Une longue discussion s'est élevée au sujet d'une réduction possible des cotisations dans certaines contrées appauvries, et finalement, une majorité s'est prononcée pour un article dont voici la teneur: « Chaque canton peut, avec l'autorisation du Conseil fédéral, abaisser la cotisation d'un tiers au plus en faveur des régions où les difficultés particulières de la situation économique rendent cette mesure nécessaire ». Les députés du Valais et des Grisons ont insisté particulièrement pour introduire cette réduction facultative des cotisations pour une population qui sera dans l'impossibilité de les verser intégralement. L'équilibre financier de ces régions sera rétabli par ce que les cantons retiendront des allocations qui leur reviennent pour majorer les prestations ordinaires.

La Chambre a approuvé également le montant des prestations annuelles, qui s'élèveront à 200 fr. pour les hommes et les femmes dès leur 66^{me} année; à 150 fr. pour les veuves de plus de 50 ans jusqu'au moment où elles entreront en jouissance de leur assurance-vieillesse personnelle; à 50 fr. pour les orphelins de père, et à 100 fr. pour les orphelins de père et mère jusqu'à leur 18^{me} année. Les enfants naturels et les enfants adoptés jouiront des mêmes droits à l'assurance que les enfants légitimes à la mort de leur père. Aux veuves âgées de moins de 40 ans, il sera versé, non pas une rente, mais une allocation unique de 500 fr., somme qui sera augmentée de 50 fr. par année pour les femmes qui perdent leur mari entre 40 et 50 ans: la femme qui devient veuve à 50 ans touchera donc une somme unique de 1000 fr. et à 66 ans, elle percevra sa rente de vieillesse. En plus de ces prestations de base, les cantons peuvent allouer des majorations pour les citoyens suisses indigents (hommes et femmes) jusqu'à la concurrence de 1 1/2 fois le montant indiqué plus haut. Les vieillards, par exemple, pourront grâce à ce supplément toucher 500 fr. au lieu de 200, les veuves 375 fr. au lieu de 150 fr., etc. La Confédération prend à sa charge les 4/5 de ces allocations supplémentaires.

Cette assurance devant être alimentée par des revenus annuels et ne partant pas avec un capital de roulement suffisant, ce n'est qu'au bout de 15 ans qu'elle pourra entrer normalement en fonction. Des mesures transitoires permettront toutefois de verser aux assurés, dès l'adoption de la loi, la moitié des prestations prévues; mais toutes les personnes qui peuvent vivre de leurs propres moyens ne toucheront rien pendant cette période de 15 ans.

Un dernier combat, presque interminable, a été livré au sujet de l'assurance complémentaire que les cantons seront libres d'adoindre à l'assurance fédérale, s'ils jugent cette dernière insuffisante. Pour une fois, fédéralistes et socialistes se sont rencontrés ici, quoique pour des motifs différents, alors que les paysans, craignant la dépense, sont opposés à cette nouvelle forme d'assurance. La proposition en toute dernière heure d'un député radical de Zurich, M. Wetter, autorisant les cantons à remettre aux communes le soin de ces assurances complémentaires, a réuni une forte majorité. Ce sera un moyen utile

pour les cantons de mieux venir en aide à la population indigente des grandes villes, car il est évident que les modestes sommes versées par l'assurance fédérale ont encore moins de valeur d'achat en ville qu'à la campagne. M. Schultheiss, dans un discours très habile, a fait ressortir les avantages de l'assurance complémentaire facultative des cantons, qui sera limitée seulement dans son effet total, mais qui laissera libre jeu aux cantons pour favoriser les catégories de personnes qu'ils jugeront bon de soutenir. Après six heures de débats, les assurances complémentaires ont été enfin sous toit.

Tous les articles ayant été votés séparément, restait le vote final avant que la loi ne passe au Conseil des Etats. De même que l'entrée en matière au mois de mars, l'ensemble du projet a été adopté par une forte majorité. Seuls, les théoriciens pour qui l'affirmation d'un principe prime l'accomplissement d'un devoir de solidarité envers leur prochain ont pu prendre sur eux la responsabilité d'un refus. Ce sont — et ici encore les extrêmes se touchent — deux conservateurs-libéraux MM. Bonnet (Genève) et Favarger (Neuchâtel), deux conservateurs-catholiques, MM. Gottret (Genève) et Jobin (Jura bernois), et le communiste bâlois, M. Welti, son confrère, M. Bringolf, étaient absent au moment du vote. Quelques autres membres du parti catholique et du parti socialiste se sont abstenus.

Cette session marque un pas en avant de notre politique sociale, car il est peu probable que la Chambre Haute apporte des modifications importantes au texte voté par le Conseil National. A tous ceux qui jugent cette assurance insuffisante et par cela antisociale, on peut répondre que c'est un début, qui vaut mieux que rien, et que la nouvelle loi est susceptible d'être développée à l'avenir. Elle représente l'effort sincère d'un petit pays pour passer d'une assistance, très insuffisante, à un système d'assurances par lequel ceux qui sont en pleine force de travail contribueront au revenu dû à ceux qui ont fourni tout leur effort, et qui ont droit à vivre sans accepter l'aumône.

A. LEUCH.



Association Nationale Suisse pour le Suffrage féminin

Nouvelles des Sections.

GENÈVE. — L'Assemblée générale de l'Association, réunie le 20 juin, a entendu d'abord une rapide partie administrative. Le rapport du Comité, présenté par M^{me} Gourd, a permis de se faire une idée de l'activité de ce dernier, qui, réduit dans son effectif par le décès de M^{me} Picot-Lasserre dont la mémoire a été rappelée, la démission pour cause de surcroit de travail de M. Georges Thélin, et la maladie de plusieurs membres, a fait appel pour combler les vides à trois nouveaux membres adjoints: M^{me} Jeanne Roget, présidente de l'Union des maîtresses d'école enfantine, M^{me} Passello, présidente de l'Union des institutrices primaires, et M. Lucien Fulpius, avocat. Le Comité a eu d'abord à examiner très sérieusement s'il convenait de reprendre le projet, arrêté l'année précédente par la pétition fédérale, de lancer une initiative cantonale en faveur du suffrage féminin, et s'est décidé pour la négative, craignant qu'une nouvelle récolte de signatures après celle de la pétition ne cause de la confusion et ne lasse le public; mais en revanche, il s'est mis en relations avec M. Albaret, député udéiste, qui avait offert à M^{me} Gourd le dépôt au Grand Conseil d'un projet de loi suffragiste. Ce projet a été déposé le 1^{er} février 1930, et attend patiemment depuis lors sa discussion dans notre Parlement, dont les membres estiment apparemment que leur attention doit être réservée pour des questions plus importantes! La votation populaire sur les prud'femmes a également occupé le Comité, qui a encore en automne une tâche importante devant lui, concernant l'inscription des femmes sur les registres électoraux, la présentation de candidates aux élections de décembre prochain, etc. Le Comité s'est encore occupé de propagande (par le moyen de la presse, de causeries par T. S. F., etc.) estimant l'effectif de l'Association (384 membres) tout à fait insuffisant en regard des 22.000 signatures obtenues

pour la pétition; et d'éducation civique en amenant les femmes à s'intéresser aux problèmes de la vie publique.

Après le rapport financier et l'élection des vérifatrices des comptes, Mme Arnaudeau a fait un très-vivant compte-rendu des journées passées à Sion par les suffragistes suisses; puis la parole a été donnée à M. le prof. Tanner, pour une captivante et suggestive conférence sur les méthodes modernes de publicité appliquées à la propagande suffragiste. Les conseils donnés par M. Tanner témoignent d'une psychologie si avertie de l'opinion publique, d'une compréhension si intelligente des motifs — qui au fond ne sont que des impressions et des préjugés — pour lesquels les hommes refusent le droit de vote aux femmes, et pour lesquels les femmes en ont peur ou restent indifférentes, que nous voudrions voir toutes les suffragistes s'adresser à des spécialistes si compétents pour se rendre compte de la meilleure manière de répandre leurs idées, et de les faire admettre par les électeurs, responsables en dernier ressort de la reconnaissance aux femmes de leurs droits politiques.

E. Gd.

LAUSANNE. — Le groupe lausannois de l'Association vaudoise pour le Suffrage féminin a tenu son Assemblée annuelle, le 20 juin, au Lyceum, sous la présidence de Mme Dutoit.

L'année a été calme, après le travail intense en faveur de la pétition fédérale. L'Association n'a pas manqué d'organiser, cet hiver, ses séances mensuelles, toujours intéressantes et suivies par un groupe de fidèles auditeurs; les sujets les plus divers ont été traités, en particulier la réforme de l'alcool, qui intéresse les femmes à un si haut degré. Les efforts des suffragistes se portent maintenant sur les moyens de faire entrer des femmes dans les Commissions officielles et les rares postes officiels où elles sont admises, notamment dans les Commissions scolaires. Le rapport souligne avec satisfaction le fait que vingt Lausannoises ont été élues prudentes, le 17 mai, et remercie les patronnes, les employées qui ont bien voulu accepter ce mandat. Il remercie également la *Feuille d'Avis de Lausanne*, la *Gazette* et la *Tribune de Lausanne* qui acceptent des chroniques féministes régulières, et adresse de vifs remerciements à Mmes Benoît et Pache, chroniqueuses de la *Gazette* et de la *Tribune*, qui passent la main à d'autres, après de nombreuses années de collaboration. Le groupe a pris acte avec regrets de la démission de membres du Comité, de Mme le Dr Marie Feyler, fondatrice de la Section, à la brèche dès le mois d'avril 1907, et de Mmes Clavel et Benoît. Le groupe compte 400 membres, ce qui est fort peu, eu égard des milliers de Lausannois et de Lausannoises qui ont signé la pétition suffragiste, et qui pourraient payer la modeste cotisation que réclame la section (2 fr.).

Le nouveau Comité est composé de Mmes Ernest Bovet-David, L.-H. Pache, de Mme L. Dutoit, Antoinette Quinche, Linette Comte, avocates, S. Bonard, de MM. Maurice Muret, vice-président, et Eugène Hirzel, avocat; pour remplacer les vides, l'Assemblée a élu membres du Comité Mme M. Daepen, journaliste, et J. Millioud, professeur. En dépit de vives protestations, Mme Dutoit, après dix ans de présidence, entend céder la place à des forces plus jeunes et a donné sa démission; elle a été remplacée par Mme Antoinette Quinche, avocate. M. Muret s'est fait l'interprète de tous en remerciant Mme Dutoit de ses bons et longs services, de son dévouement, de son cœur, de sa conscience scrupuleuse, de son savoir-faire, et l'a assurée de la reconnaissance des suffragistes. Mme Dutoit, qui est depuis 1916 présidente de l'Association vaudoise, membre du Comité Central de l'Association suisse pour le Suffrage féminin, désire, on le comprend, être un peu déchargée de tant de responsabilités et de tant de travail.

Un vivant récit de l'Assemblée de Sion de l'Association suisse pour le Suffrage féminin a été présenté par Mme L.-H. Pache, et, pour terminer, Mme Quinche a fait un clair exposé des revendications féministes à la nationalité de la femme mariée, revendications récentes, puisque ce n'est que depuis le XIX^e siècle que les femmes perdent leur nationalité en se mariant. Or, les femmes, tout comme les hommes, tiennent à leur nationalité comme à un bien propre à l'individu qu'une disposition légale ne peut aliéner.

S. B.

Carnet de la Quinzaine

Samedi 5 juillet:

MONTREUX: Assemblée générale de l'Union suisse des maîtresses d'écoles professionnelles et ménagères (première journée), Hôtel Helvetia, 14 h.: Séance administrative, 19 h. (à Caux): Souper et soirée récréative.

Dimanche 6 juillet:

MORGES: Assemblée générale de l'Union suisse des maîtresses d'écoles professionnelles et ménagères (deuxième journée): Ecole cantonale d'agriculture de Marcellin, 10 h. 30: *La nouvelle loi fédérale sur les apprentissages*, conférence par M. le Dr Böschenstein (Berne); midi: dîner en commun offert par l'Ecole; 14 h. 30: *L'utilisation rationnelle des fruits dans l'économie rurale*, conférence par M. le conseiller d'Etat Porchet (Vaud). — Visite de l'Ecole de Marcellin.

Lundi 7 juillet:

WESEN: 15 h.: Ouverture du Cours de Vacances suffragiste. (Voir le précédent numéro du *Mouvement*.)

Publications féministes et d'intérêt féminin en langue française

en vente à l'Administration du *Mouvement Féministe*, 14, rue Michel-du-Crest, Genève. Il ne sera tenu compte que des commandes envoyées directement à cette adresse, et dont le montant, frais de port inclus, aura été versé au compte de chèques postaux du *Mouvement*, No 1. 943.

Prière en calculant les frais de port de tenir compte du poids des imprimés à expédier.

La question du suffrage féminin en Suisse, 1 brochure de documentation comprenant des articles de Mmes et Mles Anneler, J. Merz, A. Hänni, Agnès Debril-Vogel, A. Gillabert-Randin, Marie Schitowsky, Elisa Strub, G. Gerhard, Dora Staundiger et Emilie Gourd. L'ex.: 1 fr.; pour toute commande de 20 ex. et plus: 60 cent. l'ex.

Le vote des femmes: quelques renseignements et quelques réflexions. 1 courte brochure illustrée de propagande: 15 ct.; pour toute commande de 20 ex. et plus: 12 cent. l'ex.

A. LEUCH-REINECK: *Le féminisme en Suisse* (édition française d'une des monographies de la Saffa). 1 vol.: 3 fr.

A. de MONTET: *Vingt ans d'activité*, 1 brochure éditée par l'Association vaudoise pour le Suffrage féminin (1927), 1 fr. l'ex. Pour 10 exemplaires: 80 ct. l'ex.: pour 20 ex.: 60 ct. l'ex.

Dr. Marg. BERNHARD: *La situation actuelle du suffrage féminin d'après des rapports de quatre parties du monde*, 1 brochure: 1 fr.; pour toute commande de douze exemplaires et plus: 50 ct. l'ex.

EMILIE GOURD, J. VUILLIOMET et L. DE ALBERTI: *Le Suffrage des femmes en pratique* (dernière édition 1926): 25 ct.; pour toute commande dépassant 10 ex.: 20 ct. l'ex.

REGINE DEUTSCH: *Vingt-cinq ans de l'Alliance Internationale pour le Suffrage et l'Action civique et politique des femmes* (1904-1929); 1 brochure illustrée: 50 ct.; pour une commande de plus de 12 exemplaires: 20 ct. l'exemplaire.

Rapport du Congrès de Berlin (1929) 1 fort volume de 475 pages, texte français, allemand et anglais: 5 fr.

Jus Suffragii (Nouvelles suffragistes internationales), organe mensuel de l'Alliance Internationale pour le Suffrage et l'Action civique et politique des Femmes, texte anglais et français, illustré. Le No: 60 cent. Abonnement: 7 fr. 50.

MARG. EVARD: *La femme suisse éducatrice dans la famille, l'école et la société*. (Monographie de la Saffa.) Prix: 1 fr. 50.

ELISABETH ZELLWEGER: *Histoire et développement de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses*. 1 brochure: 90 cent.

L'Europe suffragiste, carte postale illustrée: le cent: 1 fr.

Carrières féminines, 1 brochure, éditée par l'Office suisse des Professions féminines, avec couverture illustrée: 50 centimes.

Monographies de carrières féminines, éditées par l'Office suisse des professions féminines (la femme avicultrice, la modiste, la coiffeuse, la tailleuse pour petits garçons, la giletière, la corsetière, l'infirmière pour aliénés, la Froebienne, la maîtresse d'école ménagère, l'enseignement des branches commerciales, l'auxiliaire des services postaux, la courtepointière, la céramiste, la maîtresse professionnelle, la gouvernante de maison, la garde-malades, la couseuse de parapluies, la laborantine, la droguiste, la gymnastique médicale): 30 cent. la monographie.